

Larguet de Lux
Cours Royale
de Lyon

Extrait

à M. Le préfet

Mais le loi ne peut étendre le
bénéfice de substitution des prudhommes
à toutes les professions industrielles;
elle paraît avoir eue en vue que
les fabriques et manufactures
(article 34 de la loi de 18 mars 1806.)
influencé ce texte le gouvernement a
établi dans quelques villes (Nancy,
Amiens etc) des Conseils de prudhommes
qui embrassent la presque totalité des
industries non manufacturières.
Dans ces derniers temps on a pensé
que cette mesure était contraire au
principe de substitution.

Le conseil général des manufactures
consulté en 1838, par M. Le Ministre
du Commerce s'est prononcé contre
l'extension de ce principe.

Dans l'état actuel des choses le
gouvernement ne croit pas devoir
accueillir la demande des Maîtres ouvriers
en bâtiment de cette ville.

Signé et

Le procureur général C. F. J. J.



Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Handwritten text below the title, possibly a date or location.

Handwritten text, possibly a name or signature.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script.



18 June
1842

Mr. [illegible]
[illegible]



18^e février 1848.

18 Février

1848

Lu à Leveillé de
17. fév 1848. par
M^r de Serand

